

Bruxelles, le 26 mars 2018
(OR. en)

7300/18

Dossier interinstitutionnel:
2017/0329 (COD)

CODEC 417
AGRI 141
AGRILEG 45
VETER 27

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/66/CEE du Conseil établissant des mesures communautaires de lutte contre la maladie de Newcastle (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 6 décembre 2017, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 14 février 2018².

¹ Doc. 15540/17.

² Non encore paru.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 14 mars 2018³.
4. À l'issue d'une procédure de silence au sein du groupe, qui s'est terminée le 16 mars 2018, il apparaît que le résultat du vote du Parlement européen devrait être acceptable pour le Conseil.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 6/18.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

³ Doc. 7089/18.